COMMUNE DE VINZIER

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h23), M. Laurent ROHART, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, Mme Fabienne CHANEL, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, Mme Fabienne CHANEL à M. Gérard CHANEL

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-03-23

TRAVAUX VERS LES GRANGES : CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE VINZIER ET LE SYANE

La Commune de VINZIER projette la sécurisation d'un carrefour au hameau Vers les Granges par la réalisation d'un plateau surélevé.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement coordonné des réseaux secs et un renforcement du réseau de distribution public d'électricité.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour l'aménagement de voirie et du SYANE pour les réseaux secs et le génie électrique.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

- **Pour le SYANE :** Réseaux secs et le génie électrique.
- **Pour la Commune :** Aménagement de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes que la commune de Vinzier se propose de constituer, sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive d'un groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la commune de Vinzier coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres,
- Elle prévoit la composition de la commission de groupement chargé de donner une avis pour l'attribution des marchés,
- Elle stipule que chaque membre exécute administrativement et financièrement la partie du marché le concernant.
- La convention de groupement de commandes à la signature des marchés visés à l'article 1 de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définie les règles de fonctionnement du groupement,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- **D'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux au hameau de Vers les Granges,**
- **D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- **De désigner la Commune de Vinzier coordonnatrice du groupement afin de mener la procédure de consultation et d'attribution des marchés.**
- **D'approuver que la commission groupement sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant et à signer le marché, issu du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

Le Maire

MAIRIE DE VINZIER 74 (haute-Savoie)

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Reçu en Sous-Préfecture le 16/03/223

Publié sur le site internet de la commune le :
20 mars 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

Mairie de VINZIER

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

« Vers les Granges »
Commune de VINZIER

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Commune de VINZIER, représentée par son Maire, **Mme. Marie Pierre GIRARD** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date ..... et désigné dans ce qui suit par « La Commune»,

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Joël BAUD-GRASSET** habilité par délibération du Bureau Syndical en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « le SYANE »

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

EXPOSE

La Commune de VINZIER projette la sécurisation d'un carrefour au hameau Vers les Granges par la réalisation d'un plateau surélevé.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement coordonné des réseaux secs et un renforcement du réseau de distribution public d'électricité.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour l'aménagement de voirie et du SYANE pour les réseaux secs et le génie électrique.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

- **Pour le SYANE**
  Réseaux secs et le génie électrique.

- **Pour la Commune :**
  Aménagement de voirie.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le SYANE et la Commune constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les deux collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires et les annexes techniques (plans,...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Le SYANE et la Commune s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

ARTICLE 2 – REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour la procédure de passation des marchés publics dans le domaine visé à l'article 1, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales définies ou régies dans l'ordonnance susvisée et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

ARTICLE 3 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Désignation et mission du coordonnateur

La Commune est désignée coordonnateur du groupement et procèdera à ce titre dans le respect des règles de la commande publique à :

- la centralisation des besoins des membres du groupement,
- le choix de la procédure de passation des marchés en accord avec les autres membres du groupement, conformément aux dispositions réglementaires,
- la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, en lien avec les membres du groupement,
- la gestion des opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi de l'avis de publication, réception des plis d'offres),
- la convocation de la Commission de groupement et à la tenue de son secrétariat,
- l'information des candidats sur la suite donnée à leur offre,
- la transmission des marchés au contrôle de légalité le cas échéant,
- la transmission pour signature aux autres membres des pièces des marchés, pour la partie les concernant, afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière,
- la réponse, le cas échéant, aux contentieux contractuels.

3.2 Obligations des membres

- Rédiger les pièces techniques et administratives des marchés publics, en lien avec le coordonnateur,
- Réaliser un rapport d'analyse pour les parties les concernant, puis, pour les lots communs, coordonner ces analyses afin d'obtenir **un rapport unique**.
- signer et notifier les marchés dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle après l'éventuelle délibération des organes délibérants de chaque membre,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

- suivre l'exécution administrative et financière de la partie le concernant. A ce titre, chaque membre du groupement émet ou fait émettre ses ordres de service et gère la passation des avenants le concernant dans le respect de la règlementation.

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1.

Chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses marchés.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur.

Hormis ces représentants, le président peut inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut également être assistée par des agents des collectivités, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les agents de chaque structure seront également représentés.

La Commission du Groupement sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot.

L'organe délibérant de chaque membre du groupement aura la charge de l'attribution des marchés.

ARTICLE 5 – COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique est chargée par la commission de groupement de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des collectivités membres, et de leur maîtrise d'œuvre respective.

ARTICLE 6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que d'autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clé de répartition basée sur le prorata du montant des travaux par maitre d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle s'achève à la signature des marchés visés à l'article 1.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention peut subir des modifications. Celles-ci prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les membres du groupement.

Le , à

Le Maire de la Commune
de .....

Le Président du
SYANE

Monsieur
.....

Monsieur
Joël BAUD-GRASSET

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

ANNEXE

Dossier de consultation à transmettre au SYANE avant lancement de la consultation :

- Pour les lots communs aux membres du groupement et propre(s) au SYANE :
  - Actes d'engagement,
  - BPU,
  - DQE,
  - CCAP, et ses annexes le cas échéant,
  - CCTP, et ses annexes le cas échéant,
  - Règlement de la consultation.

Pièces marché à transmettre au SYANE après lancement de la consultation :

- Avis d'appel public à la concurrence et justificatifs de publicité.

Pièces marché à transmettre <u>au maître d'œuvre</u> du SYANE après la CAO :

- Pour les lots communs aux membres du groupement :

  Originaux des :
  - Actes d'engagement de la part sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
  - BPU,
  - DQE,

  Copie si pièces communes, autrement nous fournir les originaux :
  - CCAP,
  - CCTP,
  - Mémoire technique,
  - Pièces de la candidature : DC1, DC2, NOTI2, attestations, etc.

- Pour le lot SYANE, les originaux des :
  - Acte d'engagement,
  - BPU,
  - DQE,
  - CCAP,
  - CCTP,
  - Mémoire technique,
  - Pièces de la candidature : DC1, DC2, NOTI2, attestations, etc.

Pièces marché à transmettre <u>au SYANE</u> après la CAO :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE

- Pièces administratives générales, copie des :
  - Lettres d'information aux candidats retenus et non retenus (après délibération de chaque membre du groupement),
  - PV de CAO,
  - Rapport d'analyse des offres.

Pièces marché à transmettre au SYANE après la notification des marchés :

- Pour les lots communs aux membres du groupement, pour information, copie des :
  - Actes d'engagement,
  - L'avis d'attribution des marchés.

NOTA : Le coordonnateur conservera l'ensemble des pièces marché concernant les offres des candidats non retenus.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 074-217403088-20230314-D2023_03_23-DE